



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230011210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00112/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaidine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inyatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

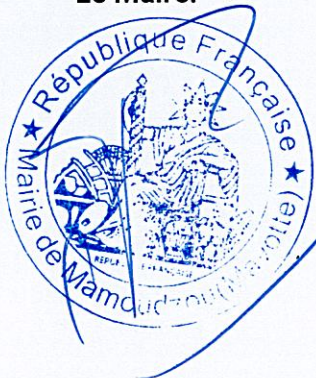
Vu la délibération n°2021.00132/2021 du 20 août 2021 portant

OBJET :

**Contrat de partenariat en
faveur de l'efficacité
énergétique HODARI
d'EDM dans les bâtiments
scolaires**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



convention de partenariat pour la réalisation d'opération d'économie d'énergie dans les bâtiments municipaux ;

Considérant que le bâti scolaire qui relève de la compétence des collectivités territoriales, présente par leur nombre, un enjeu fort de consommation énergétique. La France s'étant engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, une exemplarité du patrimoine public est attendue. Les collectivités territoriales sont donc invitées à engager la transition écologique du parc scolaire, notamment en matière de maîtrise de la consommation énergétique ;

Considérant que la vétusté de certaines écoles dans la commune de Mamoudzou et leurs manques de résilience énergétique, imposent un effort en faveur du bâti scolaire dans la recherche des outils, dispositifs ou partenariats en vue de réduire la consommation énergétique, des émissions de gaz, et diminuer les dépenses de facture d'électricité ;

Considérant que la société Electricité de Mayotte (EDM) propose un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique, afin de subventionner des actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter. Que ces actions complètent le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) relatif à la transition énergétique, dont la ville à approuver le partenariat avec deux sociétés ABC2E et ARRE, par une délibération n°2021.00132/2021 en date du 20 août 2021 portant convention de partenariat pour la réalisation d'opération d'économie d'énergie dans les bâtiments municipaux ;

Considérant que ce partenariat avec EDM permet la réalisation d'actions de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) sur les sites du bâti scolaire de la commune de Mamoudzou ;

Considérant que la société EDM propose d'accompagner la ville de Mamoudzou dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et dans la réalisation de ces opérations notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, via le versement d'une prime et complétant la contribution financière d'EDM dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

Considérant le dispositif de réduction de la consommation énergétique (CEE) des bâtiments municipaux déjà existant avec l'assistance de deux sociétés ABC2E et ARRE ;

Considérant que le parc du bâti scolaire municipal est de 36 établissements et une dizaine de projets de constructions neufs à venir d'ici 2030 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver le partenariat entre la commune et la société EDM dans le cadre de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) pour les établissements scolaires.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer le contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/07/2023



Abstention (0) :
Contre (0) :